

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 31 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Chantal LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents :** Mme LALIGANT, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme VAN DUFFEL, Mme BOUJDI, Mme PLESSIS, M. LEVASSEUR, Mme LEVACHER, Mme FORESTIER, M. MARAIS.
- **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**
- **Étaient absents excusés :** Mme BENDJEBARA-BLAIS, Mme CHEVALLIER, Mme LELARGE.
- Assistaient également à la séance Mme LHERNAULT, M. BELLAY, M. PERSIL.
- **Secrétaire de séance :** Mme VAN DUFFEL, assistée de M. PERSIL.
- **Date de la convocation :** jeudi 24 mars 2022.

Nombre de Membres en Exercice : 13
Nombre de Présents : 10
Nombre de Votants : 10

N°: 11/2022

Compte Administratif 2021 SAAD

Madame LALIGANT, Vice-Présidente du CCAS, expose ce qui suit :

Le SAAD, géré par le CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, relève des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), régis par la loi du 2 janvier 2002.

Ainsi, l'activité médico-sociale est individualisée dans un budget annexe, rattaché au budget principal, sous la nomenclature budgétaire M22, afin notamment d'identifier le coût de revient de ce service.

La tarification, mise en place avec le Département en 2017, a vu évoluer le tarif horaire de 19,95 € à 20,98 € depuis le 1^{er} mai 2021.

I. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2021

Les réalisations de crédits du budget annexe 2021, en dépenses et en recettes, s'établissent comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 654,13
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	681 368,21
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	50 444,71
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	740 467,05

RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Produits de la tarification	599 182,30
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	103 561,59
Groupe 3 : Produits financiers et autres	37 684,70
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	740 428,59

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANTS
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 506,40
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	4 506,40

RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANTS
28 – Dotations aux amortissements	4 505,84
001 – Excédent reporté N-1	0,56
491 – Dépréciation de créances	20,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	4 526,40

TOTAL BUDGET	744 973,45
---------------------	-------------------

TOTAL BUDGET	744 954,99
RESULTAT DEFICITAIRE	18,46

A) Section de fonctionnementa) Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement se décompose en 3 groupes :

♦ **Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 654,13 €**

Elles concernent les charges liées au fonctionnement du service :

▶ Charges communes avec le CCAS (fluides, assurances, copieur)	1 467,92 €
▶ Achats de vêtements de travail (gants, blouses...)	4 314,76 €
▶ Prestation de nettoyage des blouses	946,66 €
▶ Fournitures administratives	502,20 €
▶ Frais de télécommunication (Domatel plannings)	1 422,59 €

♦ **Groupe 2 - Dépenses de personnel : 681 368,21 €**

Ces charges intègrent les rémunérations des auxiliaires de vie (environ 20,7 ETP) et des 2 agents administratifs (1,6 ETP actuellement), exerçant sur l'activité d'aide à domicile :

▶ 633 – Taxes et versements sur rémunérations	15 277,65 €
▶ 6411 – Rémunérations du personnel titulaire	344 001,34 €
▶ 6413 – Rémunérations du personnel non titulaire	218 034,92 €
▶ 645 – Charges sociales sur rémunérations	101 377,60 €
▶ 647 – Médecine du travail	2 676,70 €

A noter que la diminution par rapport à l'an passé est principalement liée à la mise en retraite pour invalidité de trois agents, lesquelles demeureraient maintenues à demi traitement, le temps que le comité de réforme statue sur leur cas.

♦ **Groupe 3 - Dépenses de structure : 50 444,71 €**

Ce sont les autres charges notamment liées à la maintenance, assurance et autres dispositifs en lien avec l'activité d'aide à domicile :

▶ 61561 – Maintenance Millésime et Domatel	7 920,59 €
▶ 61568 – Télé-sécurité (location et installation matériel)	14 586,40 €
▶ 6168 – Assurance contre les risques statutaires	18 159,86 €
▶ 6541 – Créances admises en non-valeur	77,55 €
▶ 627 – Frais sur encaissements CESU/CB	0,64 €
▶ 6588 – Arrondis sur charges sociales	0,58 €
▶ 6718 – Autres charges exceptionnelles	5 173,25 €
▶ 68111 – Dotations sur immobilisations corporelles	245,04 €
▶ 68112 – Dotations sur immobilisations incorporelles	4 260,80 €
▶ 68174 – Provision pour dépréciation de créances	20,00 €

Le montant total des dépenses de fonctionnement atteint la somme de 740 467,05 euros.

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent également en 3 groupes :

♦ **Groupe 1 - Produits de la tarification : 599 182,30 €**

Ce groupe concerne les recettes liées directement aux interventions effectuées auprès des usagers, prises en charge soit par le Département, soit par les différentes caisses et mutuelles, soit par l'usager lui-même.

‣ 733141 – Produits à la charge du Département - APA	372 362,94 €
‣ 733241 – Produits à la charge du Département – PCH	52 383,93 €
‣ 73412 – Part restant à la charge de l'usager	165 181,21 €
‣ 7388 – Produits à la charge d'autres financeurs	9 254,22 €

A l'image de l'an passé, le Département a poursuivi le dispositif de soutien ayant permis au SAAD de bénéficier d'une compensation financière de 50 700 € sur la période d'octobre 2020 à mai 2021 (55 000 € en 2020). La compensation est versée en prenant pour référence le nombre d'heures effectuées au titre du mois de janvier 2020.

♦ **Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation : 103 561,59 €**

Ce groupe concerne principalement la participation versée par le CCAS, ainsi que les recettes issues de la télé-sécurité et d'éventuels remboursements sur rémunérations.

‣ 7088 – Produits liés à la télé-sécurité	19 695,80 €
‣ 7488 – Participation CCAS pour le SAAD	69 000,00 €
‣ 7488 – Dotation exceptionnelle COVID	14 864,00 €
‣ 7588 – Arrondis liés au prélèvement à la source	1,79 €

♦ **Groupe 3 - Produits financiers et produits exceptionnels : 37 684,70 €**

Ce groupe correspond principalement aux remboursements perçus dans le cadre de l'assurance contre les risques statutaires, destinée à couvrir en partie les rémunérations des agents titulaires en position d'arrêt (longue maladie, maladie professionnelle, accident du travail). Sur 2021, cinq agents ont été concernés par ce dispositif, pour une somme globale de 36 424,46 €.

Les autres recettes concernent des dons (1 110 €), l'apurement des rattachements 2020 (97,44 €) et des encaissements sur des créances admises en non-valeur précédemment (52,80 €).

A) Section d'investissement

L'exercice 2021 a vu le solde des avances consenties par le CCAS (4 506,40 €) pour la réalisation d'investissements en 2019 et 2020 (téléphones mobiles destinés à optimiser la gestion des plannings des intervenantes à domiciles).

En recettes, on retrouve les amortissements à hauteur de 4 505,84 €, ainsi que l'excédent reporté de 2020 pour 0,56 € et la provision pour dépréciation de créances à hauteur de 20 €.

Ainsi, la section d'investissement génère un résultat positif de 20 €.

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021, pour le budget annexe SAAD.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi du 6 Février 1992 ayant étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte administratif du budget annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile »,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile »,
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation,


Chantal LALIGANT
Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20220331-11-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022